



DEPARTEMENT DE LA CREUSE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

ARRÊTÉ N° 2022-0021
Portant réglementation de circulation sur la VC n°2,
à Puychauveau

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°2 au lieu-dit Puychauveau afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTE :

Article 1er. À compter du mardi 20 septembre 2022, la VC n°2 devient :

- Une voie sans issue dans le sens Charsat jusqu'à Puychauveau
- Une voie sans issue dans le sens de l'intersection avec la RD 942 jusqu'à Puychauveau

Article 2. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Guéret dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Monsieur Le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

Franck RÉJAUD

